



# **Polyvalente de Thetford Mines**

**Résumé des normes et des modalités  
d'évaluation des apprentissages  
Année scolaire 2024-2025  
5<sup>e</sup> SECONDAIRE**

**Renseignements importants concernant l'évaluation**

**Document à conserver pendant toute l'année scolaire**

Centre  
de services scolaire  
des Appalaches

Québec 

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le **15 octobre 2024**.

- Une **communication par mois** sera faite par l'intervenant auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école (*article 29.2 du Régime pédagogique*).

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

**1<sup>er</sup> bulletin :**

- Étape du 28 août au 7 novembre 2024.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera envoyé par courriel aux parents au plus tard le 20 novembre 2024.
- Une rencontre avec les enseignants aura lieu les 21 et 22 novembre. Les heures restent à confirmer. Les parents en seront informés dans les semaines précédant la rencontre.

**2<sup>e</sup> bulletin :**

- Étape du 8 novembre 2024 au 20 février 2025.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera envoyé par courriel aux parents au plus tard le 15 mars 2025.

**3<sup>e</sup> bulletin :**

- Étape du 21 février au 19 juin 2025.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera envoyé par courriel aux parents avant le 10 juillet 2025.

\* Vous trouverez un commentaire sur deux des compétences suivantes aux bulletins concernés :

<b>Compétences</b>	<b>1<sup>er</sup> bulletin</b>	<b>3<sup>e</sup> bulletin</b>
Exercer son jugement critique		
Organiser son travail		
Savoir communiquer		X
Savoir travailler en équipe	X	

## PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (5<sup>e</sup> SECONDAIRE)

Matière	Compétences	Bulletin		
		1	2	3
Français, langue d'enseignement	Lire (40%)	✓	✓	✓
	Écrire (50%)	✓	✓	✓
	Communiquer oralement (10%)	✓	✓	✓
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30%)	✓	✓	✓
	Utiliser un raisonnement mathématique (70%)	✓	✓	✓
Anglais langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40%)	✓	✓	✓
	Comprendre les textes lus et entendus (30%)	✓	✓	✓
	Écrire des textes (30%)		✓	✓
Anglais langue seconde programme enrichi	Communiquer oralement en anglais (40%)	✓	✓	✓
	Comprendre les textes lus et entendus (30%)	✓	✓	✓
	Écrire des textes (30%)	✓	✓	✓
Anglais PEI intermédiaire et enrichi	Communiquer oralement en anglais (40%)	✓	✓	✓
	Comprendre les textes lus et entendus (30%)	✓	✓	✓
	Écrire des textes (30%)	✓	✓	✓
Chimie (option)	Pratique (40%)		✓	✓
	Théorie (50%)	✓	✓	✓
Physique (option)	Pratique (40%)		✓	✓
	Théorie (60%)	✓	✓	✓
Monde contemporain <sup>1</sup>		✓	✓	
Éducation financière <sup>1</sup>			✓	✓
Culture et citoyenneté québécoise		✓	✓	✓
Arts		✓	✓	✓
Musique		✓	✓	✓
Éducation physique et à la santé		✓	✓	✓
Français correctif		✓	✓	✓
Prévention sensibilisation et santé		✓	✓	✓
Projet personnel		✓	✓	✓

<sup>1</sup> Les matières seront semestrialisées.

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEQ à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca>.

Pour recueillir et consigner des données relatives à l'évaluation, l'enseignant a notamment recours à des moyens informels (observations, questions, etc.) et à des moyens formels (grilles d'évaluation, des listes de vérification, l'analyse de productions d'élèves, etc.) et à des situations d'évaluation qui sont étroitement liées aux situations d'apprentissage vécues en classe.

### **Exemption d'examens :**

Encore cette année, l'enseignant a la possibilité de ne pas soumettre un élève à l'évaluation locale de fin d'année. Pour se mériter ce privilège, l'élève doit avoir obtenu une note égale ou supérieure à 85% au sommaire de l'année (cela inclut les deux premières étapes ainsi que tout ce qui aura été fait pendant la 3<sup>e</sup> étape). Dans les jours précédant l'examen, l'enseignant en informera l'élève, ainsi que les parents, s'il est exempté. L'élève doit nécessairement être présent et faire la préparation de l'examen duquel il peut être exempté dans un souci de s'assurer de l'acquisition des connaissances et des compétences au plus haut niveau possible. Le parent recevra un courriel au cours de la première étape pour lui permettre de refuser l'exemption de son enfant à l'avance. Il est important de savoir que les élèves n'ont pas accès aux exemptions des examens pour les évaluations ministérielles et pour les évaluations qui se déroulent en dehors d'une session d'examens ou d'un gel d'horaire.

### **Révision de notes :**

Toute demande de révision de notes doit être acheminée par écrit à la direction de l'école en précisant le motif ou l'objet de la demande, et ce, au plus tard 15 jours après la remise du bulletin. S'il s'agit d'une épreuve ministérielle, la demande doit être acheminée à la responsable de la sanction des études du CSS. Le montant à défrayer est de 11,30 \$ (Info/Sanction 18-19-23).

### **En cas d'absence à une évaluation :**

#### Absences aux épreuves école ou centre de services scolaire

L'élève qui ne se présente pas à une évaluation sans motif reconnu (maladie sérieuse ou accident, décès d'un proche parent ou convocation au tribunal) et que cette épreuve est essentielle pour porter un jugement au bulletin qui soit représentatif de sa compétence devra se présenter à une reprise dont le moment est déterminé par l'enseignante ou l'enseignant.

#### Absences aux épreuves obligatoires MEQ

L'élève absent à une épreuve ministérielle sans motif reconnu se verra attribuer la note 0.

(Pour connaître les motifs reconnus, vous référer à l'agenda de l'élève.)

## **En cas de plagiat :**

Un élève est considéré en situation de plagiat :

- ✓ S'il a en sa possession un appareil électronique ou de communication (appareil photo, montre intelligente, téléphone cellulaire, téléavertisseur, Ipod, etc.);
- ✓ S'il consulte, de façon non autorisée, des informations relatives à l'évaluation (documents, inscriptions sur les vêtements ou sur la peau);
- ✓ S'il échange des informations oralement;
- ✓ S'il échange des informations par écrit;
- ✓ S'il fait le travail avec une personne non autorisée;
- ✓ S'il s'approprié, en tout ou en partie, le texte, le travail ou la recherche d'un auteur sans citer la source.

Dans le cas d'une évaluation locale, la note « 0 » sera attribuée pour cette évaluation. La direction a la responsabilité de déterminer les sanctions disciplinaires s'il y a lieu. Les parents en seront avertis.

Dans le cas d'une épreuve ministérielles, les règles établies par le MEQ seront appliquées.

# ÉPREUVES UNIQUES (MEES)

## RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le ministère de l'Éducation décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire, dont au moins 20 unités de la 5<sup>e</sup> secondaire et, parmi celles-ci, les unités suivantes :

- a) 6 unités de langue d'enseignement (français) de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- b) 4 unités de langue seconde (anglais) de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- c) 4 unités de mathématique de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- d) 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- e) 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- f) 2 unités d'arts de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- g) 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5<sup>e</sup> secondaire.

**Le relevé des apprentissages<sup>1</sup> est le document officiel qui confirme la réussite ou la non-réussite de l'élève.**



---

<sup>1</sup> Relevé des apprentissages : document produit par le MEES (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur) faisant état des résultats officiels obtenus par l'élève en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire.